

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Levroux Boischaux Champagne dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Président de ladite Communauté de communes.

**Membres présents (15) :** Alexis Rousseau-Jouhennet, Président, Bernard Bachellerie, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Jean-Louis Pesson, 2<sup>e</sup> Vice-Président, Hugues Foucault, 3<sup>e</sup> Vice-Président, Jean-Michel Guillemain, 5<sup>e</sup> Vice-Président, Jacqueline Auger, Michel Brient, Jean-Marie Cantian, Jean-Pierre Chêne, Bernadette d'Armaillé, Michel Descout, Sylvie Devers, Michel Lavenue, Sandrine Limet et Dominique Valignon.

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir (5) :** Thierry Fourré à Jean-Marie Cantian, Christophe Lumet à Bernard Bachellerie, Michèle Prévost à Alexis Rousseau-Jouhennet, David Sainson à Michel Descout et Michel Sémion à Dominique Valignon.

**Membres absents excusés (3) :** Bruno Lessault, Evelyne Valin et Corinne Vaugeois.

**Membres absents (2) :** Nicolas Cousin et Jean-Marc Sevault.

---

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

---

---oOo---

M. le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du précédent procès-verbal
3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
4. Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal
5. Approbation du compte administratif 2022 – Budget principal
6. Reprise du résultat de fonctionnement 2022 – Budget principal
7. Présentation et vote du budget supplémentaire 2023 – Budget principal
8. Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe « Environnement »
9. Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe « Environnement »
10. Reprise du résultat de fonctionnement 2022 – Budget annexe « Environnement »
11. Présentation et vote du budget supplémentaire 2023 – Budget annexe « Environnement »
12. Reprise sur provisions – Budget annexe « Environnement »
13. Réalisation d'un emprunt
14. Subvention de fonctionnement 2023 à l'association « Petites Cités de Caractère »
15. Taxe de séjour 2024
16. Indemnité forfait téléphonique

17. Création(s), modification(s) et/ou suppression(s) de poste(s) au 1<sup>er</sup> juillet 2023
18. Mise en place du service civique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
19. Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Indre
20. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
21. Convention pour la mise en œuvre du fonds partenarial Économie de proximité avec la Région Centre-Val de Loire
22. Acquisition immobilière – Parcelle P1612 – Zone Industrielle de Bel Air à Levroux
23. Échange immobilier – Parcelles P1629/P1630/P1632 contre parcelle P1623 – Zone Industrielle de Bel Air à Levroux
24. Recrutement partagé d'un chargé de mission pour le PLPDMA
25. Convention type ECO-TLC 2023-2028
26. Approbation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes
27. Modification des membres des commissions communautaires

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire nomme le secrétaire de séance.

Est désigné secrétaire de séance, Mme Bernadette d'Armaillé, qui l'accepte.

M. Jean-Pierre Pras, Directeur Général des Services, la secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

### **2. Approbation du précédent procès-verbal – Délibération n° 2023/25**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

M. le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023.

Ce procès-verbal n'appelle aucun commentaire des conseillers communautaires.

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **adopte le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 mars 2023.**

### **3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

**Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Bureau (délibération n° 2020/21 du 22 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil communautaire et à transmission à l'autorité préfectorale.**

NC.

**Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Président (délibération n° 2020/20 du 22 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil communautaire et à transmission à l'autorité préfectorale.**

NC.

#### 4. Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal – Délibération n° 2023/26

Rapporteur : Bernard Bachelier

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le M. le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que M. le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de M. le Président et les comptes de gestion de M. le Receveur ;

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 15 juin 2023.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **approuve le compte de gestion du budget principal 2022, ce document n'appelant ni observation ni réserve de sa part.**

#### 5. Approbation du compte administratif 2022 – Budget principal – Délibération n° 2023/27

Rapporteur : Bernard Bachelier

Le compte administratif 2022 du budget principal est présenté, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL</b>				
Résultats reportés		247 634,56 EUR		185 652,46 EUR
Résultats affectés				0,00 EUR
Opérations de l'exercice 2022	1 906 914,22 EUR	2 072 275,18 EUR	406 366,90 EUR	504 373,33 EUR
TOTAUX	1 906 914,22 EUR	2 319 909,74 EUR	406 366,90 EUR	690 025,79 EUR
<b>RESULTATS DE CLÔTURE</b>		<b>412 995,52 EUR</b>		<b>283 658,89 EUR</b>
Restes à réaliser			0,00 EUR	0,00 EUR
TOTAUX CUMULES	1 906 914,22 EUR	2 319 909,74 EUR	406 366,90 EUR	690 025,79 EUR
<i>RESULTATS DEFINITIFS</i>		<i>412 995,52 EUR</i>		<i>283 658,89 EUR</i>

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire élit M. Bachelier, Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

<<< SUSPENSION DE SEANCE >>>

*M. Alexis Rousseau-Jouhennet sort de la salle et ne participe pas aux débats ainsi qu'au vote du compte administratif 2022 du budget principal.*

<<< REPRISE DE SEANCE >>>

M. Bachelier, demande s'il y a des observations sur le compte administratif 2022 du budget principal. Aucune observation n'étant signalée, il propose de passer au vote.

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 15 juin 2023.*

Après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- donne acte à M. le Président de la présentation faite du compte administratif 2022 du budget principal ;
- constate, pour les comptabilités annexes sus-énoncées, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En conséquence de quoi, le compte administratif du budget principal 2022, dressé par M. le Président, est approuvé.

<<< SUSPENSION DE SEANCE >>>

*M. Alexis Rousseau-Jouhennet revient dans la salle du conseil et reprend la présidence pour la suite de la séance.*

<<< REPRISE DE SEANCE >>>

## 6. Reprise du résultat de fonctionnement 2022 – Budget principal

---

*Rapporteur : Bernard Bachellerie*

Constatant que le budget principal présente un **excédent de fonctionnement 2022 de 412 995,52 €** et considérant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, présentant un excédent de 283 658,89 € sans restes à réaliser.

Il est proposé de conserver en fonctionnement l'excédent de fonctionnement 2022 (report automatique ne nécessitant pas de délibération).

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 15 juin 2023.*

## 7. Présentation et vote du budget supplémentaire 2022 – Budget principal – Délibération n° 2023/28

---

*Rapporteur : Bernard Bachellerie*

Le budget supplémentaire 2023 du budget principal est présenté aux conseillers communautaires. Il se résume ainsi :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	BS 2023	Cumul 2023
011	Charges à caractère général	246 750,00	31 000,00	277 750,00
012	Charges de personnel et frais	1 158 300,00	50 000,00	1 208 300,00
014	Atténuations de produits (FNGIR)	64 680,00	-	64 680,00
65	Autres charges de gestion courante	105 760,00	2 000,00	107 760,00
66	Charges financières	5 890,37	1 000,00	6 890,37
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	-	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	174 433,63	91 017,52	265 451,15
042	Opération d'ordre de tr. entre sections	295 223,68	-	295 223,68
<b>TOTAL</b>		<b>2 052 037,68</b>	<b>175 017,52</b>	<b>2 227 055,20</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	BS 2023	Cumul 2023
002	Excédent de fonctionnement reporté	-	412 995,52	412 995,52
70	Produits des services, du domaine et...	851 000,00	-	851 000,00
73	Impôts et taxes	539 294,00	15 652,00	554 946,00
74	Dotations et participations	194 950,00	6 370,00	201 320,00
75	Autres produits de gestion courante	360 000,00	- 260 000,00	100 000,00
77	Produits exceptionnels	2 000,00	-	2 000,00
013	Atténuation de charges	45 000,00	-	45 000,00
042	Opération d'ordre de tr. entre sections	59 793,68	-	59 793,68
<b>TOTAL</b>		<b>2 052 037,68</b>	<b>175 017,52</b>	<b>2 227 055,20</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2023	BS 2023	Cumul 2023
16	Remboursements d'emprunts	88 174,70	1 100,00	89 274,70
20	Immobilisations incorporelles	58 000,00	-	58 000,00
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00	- 30 000,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 425 500,00	-	1 425 500,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	302 662,57	502 662,57
26	Participations et créances rattachées	1 100,00	-	1 100,00
040	Opération d'ordre de tr. entre sections	59 793,68	-	59 793,68
041	Opération patrimoniales	-	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>1 882 568,38</b>	<b>273 762,57</b>	<b>2 156 330,95</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2023	BS 2023	Cumul 2023
001	Solde d'exécution sect. investis. reporté	-	283 658,89	283 658,89
10	Dotations, fonds divers et réserves	230 000,00	-	230 000,00
13	Subventions d'investissements	760 997,23	-	760 997,23
16	Emprunts et dettes assimilés	421 913,84	- 220 913,84	201 000,00
024	Produits de cession	-	120 000,00	120 000,00
021	Virement de la sect. de fonctionnement	174 433,63	91 017,52	265 451,15
040	Opération d'ordre de tr. entre sections	295 223,68	-	295 223,68
041	Opération patrimoniales	-	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>1 882 568,38</b>	<b>273 762,57</b>	<b>2 156 330,95</b>

Après cette présentation, il est proposé d'adopter le budget supplémentaire 2023 du budget principal.

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 15 juin 2023.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **adopte le budget supplémentaire 2023 du budget principal proposé.**

#### **8. Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe « Environnement » – Délibération n° 2023/29**

*Rapporteur : Bernard Bachellerie*

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Environnement » 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le M. le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que M. le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous

les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de M. le Président et les comptes de gestion de M. le Receveur ;

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 15 juin 2023.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **approuve le compte de gestion du budget annexe « Environnement » 2022, ce document n'appelant ni observation ni réserve de sa part.**

## **9. Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe « Environnement » – Délibération n° 2023/30**

*Rapporteur : Bernard Bachellerie*

Le compte administratif 2022 du budget annexe « Environnement » est présenté, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ENVIRONNEMENT</b>				
Résultats reportés		187 910,42 EUR		59 036,11 EUR
Résultats affectés				0,00 EUR
Opérations de l'exercice 2022	849 779,05 EUR	829 201,81 EUR	33 345,48 EUR	38 685,78 EUR
TOTAUX	849 779,05 EUR	1 017 112,23 EUR	33 345,48 EUR	97 721,89 EUR
<b>RESULTATS DE CLÔTURE</b>		<b>167 333,18 EUR</b>		<b>64 376,41 EUR</b>
Restes à réaliser			0,00 EUR	0,00 EUR
TOTAUX CUMULES	849 779,05 EUR	1 017 112,23 EUR	33 345,48 EUR	97 721,89 EUR
<i>RESULTATS DEFINITIFS</i>		<i>167 333,18 EUR</i>		<i>64 376,41 EUR</i>

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire élit M. Bernard Bachellerie, Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

<<< SUSPENSION DE SEANCE >>>

*M. Alexis Rousseau-Jouhennet sort de la salle et ne participe pas aux débats ainsi qu'au vote du compte administratif 2022 du budget annexe « Environnement ».*

<<< REPRISE DE SEANCE >>>

M. Bachellerie, demande s'il y a des observations sur le compte administratif 2022 du budget annexe « Environnement ». Aucune observation n'étant signalée, il propose de passer au vote.

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 15 juin 2023.*

**Après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **donne acte à M. le Président de la présentation faite du compte administratif 2022 du budget annexe « Environnement » ;**
- **constate, pour les comptabilités annexes sus-énoncées, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

En conséquence de quoi, le compte administratif du budget annexe « Environnement » 2022, dressé par M. le Président, est approuvé.

<<< SUSPENSION DE SEANCE >>>

M. Alexis Rousseau-Jouhennet revient dans la salle du conseil et reprend la présidence pour la suite de la séance.

<<< REPRISE DE SEANCE >>>

## 10. Reprise du résultat de fonctionnement 2022 – Budget annexe « Environnement »

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Constatant que le budget annexe « Environnement » présente un **excédent de fonctionnement 2022 de 167 333,18 €** et considérant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, présentant un excédent de 64 376,41 € sans restes à réaliser.

Il est proposé de conserver en fonctionnement l'excédent de fonctionnement 2022 (report automatique ne nécessitant pas de délibération).

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 15 juin 2023.*

## 11. Présentation et vote du budget supplémentaire 2022 – Budget annexe « Environnement » – Délibération n° 2023/31

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Le budget supplémentaire 2023 du budget annexe « Environnement » est présenté aux conseillers communautaires. Il se résume ainsi :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	BS 2023	Cumul 2023
011	Charges à caractère général	882 000,00	18 000,00	900 000,00
65	Autres charges de gestion courante	15 050,00	-	15 050,00
66	Charges financières	309,90	-	309,90
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	-	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-	40 615,95	40 615,95
042	Opération d'ordre de tr. entre sections	38 217,64	-	38 217,64
<b>TOTAL</b>		<b>940 577,54</b>	<b>58 615,95</b>	<b>999 193,49</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	BS 2023	Cumul 2023
002	Excédent de fonctionnement reporté	-	167 333,18	167 333,18
70	Produits des services, du domaine et...	715 750,00	-	715 750,00
74	Dotations et participations	70 000,00	-	70 000,00
77	Produits exceptionnels	133 117,23	- 132 917,23	200,00
78	Reprise sur provisions	-	24 200,00	24 200,00
013	Atténuation de charges	5 000,00	-	5 000,00
042	Opération d'ordre de tr. entre sections	16 710,31	-	16 710,31
<b>TOTAL</b>		<b>940 577,54</b>	<b>58 615,95</b>	<b>999 193,49</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2023	BS 2023	Cumul 2023
16	Remboursements d'emprunts	7 882,07	-	7 882,07
21	Immobilisations corporelles	85 000,00	226 500,00	311 500,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00	-	100 000,00
040	Opération d'ordre de tr. entre sections	16 710,31	-	16 710,31
<b>TOTAL</b>		<b>209 592,38</b>	<b>226 500,00</b>	<b>436 092,38</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2023	BS 2023	Cumul 2023
001	Solde d'exécution sect. investis. reporté	-	64 376,41	64 376,41
10	Dotations, fonds divers, réserves	-	4,55	4,55
13	Subventions d'investissement	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilés	171 374,74	121 503,09	292 877,83
021	Virement de la sect. de fonctionnement	-	40 615,95	40 615,95
040	Opération d'ordre de tr. entre sections	38 217,64	-	38 217,64
<b>TOTAL</b>		<b>209 592,38</b>	<b>226 500,00</b>	<b>436 092,38</b>

Après cette présentation, il est proposé d'adopter le budget supplémentaire 2023 du budget annexe « Environnement ».

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 15 juin 2023.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **adopte le budget supplémentaire 2023 du budget annexe « Environnement » proposé.**

## **12. Reprise sur provisions – Budget annexe « Environnement » – Délibération n° 2023/32**

*Rapporteur : Bernard Bachellerie*

Par application de l'instruction M4, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En vertu du principe comptable de prudence ;

Considérant le montant des restes à recouvrer de 2003 à 2022 au 30 avril 2023 d'environ 98 430 € HT ;

Considérant les inscriptions budgétaires prévues en 2023 aux comptes 6541, 6542 et 673 (respectivement de 10 000 €, 5 000 € et 5 000 €) ;

Considérant le montant des provisions ayant été réalisées sur les années antérieures de 102 630 € ;

Il est proposé de réaliser une reprise sur provisions de 24 200 € (102 630 – 24 200 = 78 430 € soit 98 430 € HT moins 20 000 €).

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 15 juin 2023.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **décide de réaliser une reprise sur provision de 24 200 € sur le budget annexe « Environnement » pour l'irrecouvrabilité des restes à recouvrer sur compte de tiers (budget 2023 – compte 7817).**

## **13. Réalisation d'un emprunt**

*Rapporteur : Bernard Bachellerie*

Une consultation a été effectuée auprès de plusieurs banques.

Conformément au budget supplémentaire, il est proposé de réaliser un emprunt auprès de l'Agence France Locale aux conditions suivantes :

- capital : 200 000 euros,
- durée : 15 ans,



- taux annuel fixe (score Gissler 1A) : 3,58%, sans frais d'engagement ou de dossier,
- avec des amortissements constants et des échéances trimestrielles.

Cet emprunt permettra de financer la construction de la halle sportive.

**Cette décision n'est pas soumise à délibération puisque le bureau est compétent en la matière par délibération n° 2020/21 du 22 juillet 2020.**

#### 14. Taxe de séjour 2024 – Délibération n° 2023/33

*Rapporteur : Jean-Michel Guillemain*

Par délibération n° 2018/51 du 26 septembre 2018, la taxe de séjour a été instaurée sur le territoire communautaire conformément aux articles L. 2333-26 et L. 5211-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La taxe de séjour constitue un outil d'harmonisation de la politique touristique à l'échelle du territoire. Elle permet de financer les actions mises en place par l'office de tourisme communautaire et destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

Compte tenu de la revalorisation des tarifs plafonds pour 2024, il est proposé de ne pas modifier le montant de la taxe à appliquer sur le territoire :

	Tarif plancher	Tarif actuel	Tarif proposé	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	<b>0,95 €</b>	<b>0,95 €</b>	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	<b>0,95 €</b>	<b>0,95 €</b>	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	<b>0,95 €</b>	<b>0,95 €</b>	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	<b>0,60 €</b>	<b>0,60 €</b>	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	<b>0,60 €</b>	<b>0,60 €</b>	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	<b>0,25 €</b>	<b>0,25 €</b>	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	<b>0,20 €</b>	<b>0,20 €</b>	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	<b>0,20 €</b>	<b>0,20 €</b>	0,20 €
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (% du coût par personne de la nuitée) dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes	1%	<b>3,5%</b>	<b>3,5%</b>	5%
<b>Mode de calcul</b>				
<b>Nb de personnes majeures x nb de nuits x tarif en vigueur</b>				
<b>Recouvrement</b>				
Les tarifs doivent être affichés sur le lieu de séjour et la taxe de séjour doit figurer sur la facture du client. L'hébergeur doit remplir le formulaire de déclaration. L'hébergeur doit verser le montant total de la taxe de séjour de l'année N <b>avant le 31 janvier de l'année N+1</b> auprès du Trésor Public accompagné de la déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue et de l'état qui a été établi au titre de la période de perception. <b>NB</b> : nul redevable ne peut être assujéti cumulativement à la taxe de séjour et à la taxe d'habitation sur le territoire de sa commune de résidence.				

*Avis favorable de la commission du tourisme du 15 juin 2023.*

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 15 juin 2023.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **décide de maintenir la taxe de séjour comme proposé ci-dessus, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,**
- **charge M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur Départemental des Finances Publiques.**

#### **15. Subvention de fonctionnement 2023 à l'association « Petites Cités de Caractère » – Délibération n° 2023/34**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

L'association « Petites Cités de Caractère » sollicite une subvention de fonctionnement de 1 000 € pour son plan d'action 2023 qui comprend notamment une campagne photographique dont les droits sont négociés à l'attention des offices de tourisme.

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'association « Petites Cités de Caractère ».

*Avis favorable de la commission du tourisme du 15 juin 2023.*

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 15 juin 2023.*

*M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Président, précise qu'il ne participera pas au vote, étant Vice-président de l'association régionale PCC.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **décide d'attribuer une subvention de fonctionnement (budget 2023) de 1 000 € à l'association « Petites Cités de Caractère ».**

#### **16. Indemnité forfait téléphonique aux responsables de service – Délibération n° 2023/35**

---

*Rapporteur : M. Alexis Rousseau-Jouhennet*

Afin de dédommager les agents de l'utilisation professionnelle régulière de leur téléphone portable personnel, il conviendrait de leur octroyer une indemnité « forfait téléphonique ». En effet, certains responsables utilisent régulièrement leurs téléphones portables personnels pour appeler des élus, des entreprises et/ou d'autres services municipaux ou intercommunaux et être joignables par eux.

Cette indemnité serait versée aux agents qui sont responsables de service, n'ayant pas de forfait professionnel pris en charge par la Communauté de communes et utilisant leur téléphone portable personnel dans un cadre professionnel. Cette indemnité forfaitaire prendrait en compte le matériel et les accessoires, le forfait téléphonique avec échanges de données et les assurances éventuelles contre la casse ou le vol.

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 15 juin 2023.*

*ARJ : cela a été fait par choix des agents. Un responsable de pôle a par exemple choisi de conserver son téléphone professionnel.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **de verser aux agents qui sont responsables de service, une indemnité « forfait téléphonique » d'un montant de 15 € mensuels selon les modalités définies ci-dessus, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.**

## 17. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1<sup>er</sup> juillet 2023 – Délibération n° 2023/36

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

À titre de régularisation, suite au départ d'un agent des services techniques, il est proposé de fermer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 35h.

Pour mémoire un poste d'adjoint technique territorial a été ouvert lors du conseil communautaire du 29 mars 2023, afin de pourvoir au remplacement de cet agent.

*Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 15 juin 2023.*

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 15 juin 2023.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **décide de supprimer le poste susdit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,**
- **valide la mise à jour du tableau des effectifs, comme suit :**

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS ACTUELS	MODIFICATIONS APORTEES	EFFECTIFS au 01/07/2023	DONT Tps incomplet
<b>Filière administrative</b>		<b>13</b>		<b>13</b>	<b>1</b>
Attaché	A	2		2	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	
Rédacteur	B	2		2	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		2	
Adjoint administratif territorial	C	6		6	1 x 20h
<b>Filière technique</b>		<b>17</b>		<b>16</b>	<b>1</b>
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	
Technicien	B	1		1	
Agent de maîtrise principal	C	3		3	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	-1	0	
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	3		3	
Adjoint technique territorial	C	8		8	1 x 10h

## 18. Mise en place du service civique à compter du 1er juillet 2023 – Délibération n° 2023/37

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Considérant que ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale,

Considérant que le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes, et que celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Il est proposé que la Communauté de communes s'inscrive dans le dispositif du service civique volontaire.

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 15 juin 2023.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,**
- **d'autoriser M. le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,**
- **d'autoriser M. le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,**
- **d'autoriser M. le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire minimum de 111,35 € net par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.**

#### **19. Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Indre – Délibération n° 2023/38**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n°CA-2022-33 du 29 novembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion de l'Indre à signer les conventions,

Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de l'Indre,

Il est proposé d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de l'Indre.

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 15 juin 2023.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de l'Indre,**
- **autorise M. le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Indre ainsi que ses éventuels avenants,**
- **prend acte que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation,**
- **dit que l'établissement rémunérera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine,**
- **indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences, que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord de la personne désignée,

Il est proposé de désigner une référente déontologue pour les élus de la Communauté de communes Levroux Boischaud Champagne selon les modalités suivantes :

### **Article 1 – Désignation de la référente déontologue**

Mme Armelle Treppoz

- Maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans,
- Responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales,
- Directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans),
- Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales,

est nommée en qualité de référente déontologue des élus de la Communauté de communes Levroux Boischaud Champagne, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À la demande de la référente déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

### **Article 2 – Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 – Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### **Article 4 – Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue est rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 15 juin 2023.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- désigne Mme Armelle Treppoz, référente déontologue pour les élus de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne,
- approuve les modalités définies ci-dessus.

## **21. Convention pour la mise en œuvre du fonds partenarial « Économie de proximité » avec la Région Centre-Val de Loire – Délibération n° 2023/40**

---

*Rapporteur : Hugues Foucault*

L'article L 1511.2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république indique que le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Le conseil régional peut déléguer l'octroi de tout ou partie des aides aux communes et aux groupements de communes dans les conditions prévues à l'article L. 1111.8.

Par ailleurs, l'article L 4251-16 précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune et/ou l'EPCI à fiscalité propre.

Compte tenu de ces éléments, la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes souhaitent contribuer au développement économique de leurs territoires et à la performance des entreprises qui y sont installées, conformément aux orientations du SRDEII 2022-2030.

Pour ce faire, il est proposé de signer une convention de partenariat pour la mise en œuvre du fonds partenarial « Économie de proximité » et le règlement d'intervention qui définit les bénéficiaires, la nature de l'aide, l'assiette des dépenses éligibles et les modalités de versement de l'aide.

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 15 juin 2023.*

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise M. le Président à signer la convention précitée avec la Région centre Val de Loire,
- valide le règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

## 22. Acquisition immobilière – Parcelle P1612 – Zone Industrielle de Bel Air à Levroux – Délibération n° 2023/41

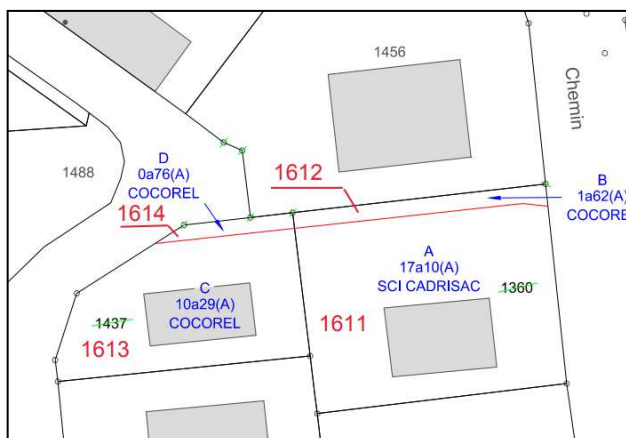
---

Rapporteur : Hugues Foucault

Afin de réaliser la voie d'accès entre les bâtiments Pierry et Cadrisac, une division a été réalisée le 15 septembre 2021.

Il est proposé de régulariser l'acquisition de la parcelle cadastrée section P numéro 1612 d'une surface de 162 m<sup>2</sup> appartenant à un tiers (le long de la voie) suite à l'accord du 30 juillet 2019

Bien que le tarif habituel dans la zone industrielle soit de 1,07 € HT/m<sup>2</sup>, cette acquisition se ferait au tarif de 5 € l'ensemble, avec l'engagement pour la Communauté de communes de réaliser l'installation de la clôture sur la parcelle cadastrée section P numéro 1611 dont les fournitures seront par contre fournies par le vendeur.



Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de réaliser l'acquisition de la parcelle susdite, au prix de 5€ l'ensemble, frais de notaire en sus,
- autorise M. le Président à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

## 23. Échange immobilier – Parcelles P1629/P1630/P1632 contre parcelle P1623 – Zone Industrielle de Bel Air à Levroux – Délibération n° 2023/42

---

Rapporteur : Hugues Foucault

Afin d'élargir la voie d'accès à l'impasse de la zone industrielle et réorganiser les parcelles disponibles, il est proposé de régulariser l'échange suivant :

- parcelle cadastrée section P numéro 1632 d'une surface de 121 m<sup>2</sup> appartenant à un tiers (le long de la voie),
- parcelles cadastrées section P numéros 1629 et 1630 d'une superficie totale de 546 m<sup>2</sup> appartenant à un tiers (réorganisation),

contre

- parcelle cadastrée section P numéro 1623 d'une superficie de 667 m<sup>2</sup> appartenant à la Communauté de communes (dans le prolongement du terrain actuel du tiers).



Cet échange de parcelles de surfaces équivalentes, toutes situées en zone industrielle de Bel Air, se fait sans soulte, frais de notaire à la charge de la Communauté de communes qui est l'instigateur de cet échange.

*Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 15 juin 2023.*

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 15 juin 2023.*

*JLP : c'est une bonne chose car initialement il ne voulait pas faire l'échange.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **abroge la délibération n° 2023/15 du 29 mars 2023,**
- **décide de réaliser l'échange de parcelles susdites, sans soulte, frais de notaire à la charge de la Communauté de communes,**
- **autorise M. le Président à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cet échange.**

#### **24. Recrutement partagé d'un chargé de mission pour le PLPDMA – Délibération n° 2023/43**

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Par délibération n° 2023/17 en date du 29 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'élaboration d'un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) à l'échelle du territoire de l'Indre. Cette même décision prévoyait la possibilité de définir le pilotage pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation du programme.

Pour ce faire, deux options été évoquées :

- être accompagné d'un bureau d'études,
- recruter un chargé de mission.

Après concertation, il est proposé de procéder au recrutement partagé d'un chargé de mission pour une durée estimée de deux fois 3 ans. Cette option présente l'avantage d'avoir un programme personnalisé au territoire et une optimisation des coûts. Le coût du poste et les frais de fonctionnement afférents seront pris en charge par chacune des collectivités au prorata de la population (environ 0,25 € par habitant et par an, soit environ 1570 € pour 2023 avec une population municipale de 6 273 habitants).

*Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 15 juin 2023.*

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 15 juin 2023.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **d'approuver le recrutement mutualisé d'un chargé de mission pour l'élaboration et le pilotage du programme,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent au PLPDMA et au recrutement « partagé » d'un chargé de mission,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ce recrutement et des coûts de fonctionnement associés, au prorata de la population.**



## 25. Convention type ECO-TLC 2023-2028 – Délibération n° 2023/44

---

*Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet*

Eco TLC, est un éco-organisme qui a été créé pour, d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales disposant de la compétence collecte et/ou traitement des déchets.

La Communauté de Communes Levroux Boischaux Champagne pouvant être bénéficiaire de ce dispositif et des recettes financières afférentes, il est proposé de renouveler la convention type « collectivité » pour l'année 2023 et renouvelable annuellement jusqu'à la fin de l'agrément d'Eco TLC au 31 décembre 2028.

*Avis favorable de la commission des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme du 15 juin 2023.*

*Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 15 juin 2023.*

*Sylvie Devers : ça n'a rien à voir avec les vétibox ?*

*ARJ : c'est pour tout le textile, qu'il soit déposé en déchetterie ou ailleurs.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- autorise M. le Président, à signer la convention type « collectivité » avec Eco TLC, et tout document se rapportant à cette opération,
- autorise M. le Président à signer tout renouvellement et avenant futur ne modifiant pas celle-ci de façon substantielle.

## 26. Approbation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes – Délibération n° 2023/45

---

*Rapporteur : M. Alexis Rousseau-Jouhennet*

Le rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes comprenant notamment le rapport sur le service public d'élimination des déchets est présenté.

*ARJ : je remercie les services pour le travail effectué.*

**Entendu l'exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve le rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes Levroux Boischaux Champagne.

## 27. Modification des membres des commissions communautaires – Délibération n° 2023/46

---

*Rapporteur : M. Alexis Rousseau-Jouhennet*

Pour un bon fonctionnement, M. le Président rappelle que des commissions communautaires ont été créées qu'il est proposé de modifier ainsi qu'il suit :

### **COMMISSION DES FINANCES, MARCHES PUBLICS, TARIFICATIONS ET TAXES :**

- M. Bernard Bachellerie, Vice-Président de la commission
- M. Hugues Foucault,
- M. Thierry Fourré,
- **Mme Corinne Vaugeois,**
- M. Dominique Valignon.

**COMMISSION DU TOURISME :**

- M. Jean-Michel Guillemain, Vice-Président de la commission
- Mme Bernadette d'Armaillé,
- Mme Jacqueline Auger,
- M. Gaëtan Boué,
- M. Michel Brient,
- **Mme Catherine Chartin,**
- Mme Michèle Prévost,
- M. Jean-Marc Sevault,
- Mme Evelyne Valin.

**COMMISSION DES TRAVAUX, DE LA SÉCURITE ET DE L'URBANISME :**

- M. Jean-Louis Pesson, Vice-président de la commission
- **M. Bernard Bachellerie,**
- M. Michel Brient,
- M. Jean-Pierre Chêne,
- M. Hugues Foucault,
- **M. Thierry Fourré,**
- M. Jean-Michel Guillemain,
- M. Michel Lavenu,
- M. Bruno Lessault,
- Mme Sandrine Limet,
- M. Christophe Lumet,
- Mme Michèle Prévost,
- M. Michel Semion,
- M. Jean-Marc Sevault.

**Entendu l'exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **décide de valider la nouvelle composition des commissions communautaires.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h14.**